



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 août 2012

Session de fond de 2012  
Point 7, g, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2012/L.18)]

#### 2012/4. Cohérence de la lutte antitabac à l'échelle du système des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac<sup>1</sup>, dans lequel est soulignée la nécessité de renforcer davantage et de façon appropriée l'approche multisectorielle et interinstitutions pour mettre pleinement en œuvre la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac<sup>2</sup>,

*Conscient* des effets préjudiciables du tabagisme sur la santé publique, ainsi que de ses conséquences sociales, économiques et environnementales, notamment pour l'action visant à éradiquer la pauvreté,

*Considérant* que les maladies non transmissibles liées au tabagisme constituent une épidémie mondiale, et que la réduction sensible de la consommation de tabac concourt grandement à faire reculer ces maladies et a des effets bénéfiques considérables sur la santé de l'individu et la situation des pays,

*Constatant* que les travaux de l'Équipe spéciale devraient être compatibles avec des approches cohérentes à l'échelle du système de sorte que les organismes des Nations Unies soient en mesure de mener une action stratégique et coordonnée au niveau des pays pour aider ceux-ci à mettre en œuvre la Convention-cadre, selon qu'il convient, en tenant compte des priorités nationales,

*Rappelant* l'obligation qui incombe aux États Membres parties à la Convention-cadre d'élaborer des stratégies, plans et programmes multisectoriels de lutte contre le tabagisme, qui soient complets, avec l'aide du secrétariat de la Convention-cadre, s'ils en font la demande,

*Saluant* la Déclaration politique de la Réunion de haut-niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, adoptée le

<sup>1</sup> E/2012/70.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.



19 septembre 2011<sup>3</sup>, et rappelant la première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles, organisée par la Fédération de Russie et l'Organisation mondiale de la Santé à Moscou les 28 et 29 avril 2011,

*Se félicitant* de la lettre en date du 26 mars 2012 envoyée par la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé et l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement aux équipes de pays des Nations Unies en vue de fournir un appui coordonné aux activités menées à l'échelle nationale pour lutter contre les maladies non transmissibles,

*Reconnaissant* le rôle de chef de file que joue l'Organisation mondiale de la Santé en tant que principale institution spécialisée dans le domaine de la santé, notamment les rôles et fonctions inscrits dans son mandat en ce qui concerne la politique sanitaire, en particulier grâce au travail important qu'elle mène dans le cadre de la lutte antitabac et suivant son approche mobilisant la totalité de ses composantes, et réaffirmant son rôle d'encadrement et de coordination en matière de promotion et de suivi de l'action mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles s'agissant des travaux d'autres organismes compétents des Nations Unies, des banques de développement et d'autres organisations régionales et internationales, pour lutter contre ces maladies de manière coordonnée,

*Prenant note* du conflit d'intérêts fondamental entre l'industrie du tabac et la santé publique, y compris dans le cadre des activités menées par les organismes des Nations Unies,

1. *Encourage* l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac à promouvoir l'adoption de politiques de lutte antitabac et de mécanismes d'aide effectifs au niveau national, notamment grâce à l'intégration aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac<sup>2</sup>, selon qu'il convient, pour faire en sorte que les fonds, programmes et institutions spécialisées mènent une action coordonnée et complémentaire ;

2. *Invite* tous les membres de l'Équipe spéciale et des autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, selon qu'il convient, à la réalisation des objectifs de la Convention-cadre, notamment en fournissant une aide multisectorielle et en menant des activités de sensibilisation et de communication, en particulier dans le cadre des efforts visant à prévenir et éliminer les maladies non transmissibles ;

3. *Prie* le Secrétaire général, œuvrant en étroite coopération avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, de continuer à faire une place aux objectifs de la Convention dans les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration politique de la Réunion de haut-niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>3</sup>, compte tenu du fait que le tabac est en soi l'un des principaux facteurs de risque pour les maladies non transmissibles les plus courantes, tout en étant également associé à d'autres facteurs de risque ;

4. *Prie également* le Secrétaire général, œuvrant en coordination avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, d'organiser des réunions annuelles de l'Équipe spéciale ;

---

<sup>3</sup> Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'énoncer, dans son rapport au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2013, des options pour assurer un suivi efficace des travaux de l'Équipe spéciale et de l'intégration aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement de la mise en œuvre de la Convention-cadre, selon qu'il convient, de sorte que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies mènent une action coordonnée et complémentaire.

*42<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 2012*

---